

ASSOCIATION DES ACTIONNAIRES SALARIÉS DE VEOLIA ENVIRONNEMENT

« AAVE »

Message du Président relatif au lancement du plan d'actionnariat salarié « Sequoia 2022 »

Cher(e)s actionnaires-salarié(e)s et membres de notre association,

Comme vous l'avez sans doute noté, Veolia vient de lancer le 9 septembre 2022 un nouveau plan d'actionnariat salarié, ouvert à 180 000 salariés du Groupe répartis dans 44 pays, auquel vous êtes invité à participer. Ce plan est le 5^e qui est proposé annuellement et de manière récurrente aux salariés. Les caractéristiques de cette nouvelle opération (détails ci-après) répliquent les formules d'investissement qui ont fait le succès des deux dernières opérations. Cette nouvelle opération est une opportunité pour les salariés actionnaires du Groupe de renforcer leur poids dans le capital de l'entreprise et permet aux nouveaux salariés de Veolia issus du rapprochement avec Suez de devenir actionnaires du Groupe. L'AAVE, qui a toujours plaidé auprès de la Direction du Groupe pour la récurrence des plans et la mise en place de formules sécurisées et à effet de levier, soutient donc cette opération et encourage les salariés à y participer.

Je vous rappelle qu'à fin 2021, l'actionnariat salarié représentait environ 4,70 % du capital de l'entreprise et que le franchissement du seuil de 3 % du capital a permis de procéder à la nomination, par les salariés actionnaires et l'assemblée générale du 15 juin 2022, d'une administratrice représentant les salariés actionnaires au sein du conseil d'administration de Veolia. (Agata MAZUREK-BAK, candidate présentée par l'AAVE). Outre le fait que l'actionnariat salarié est un moyen pour les salariés actionnaires d'être associés au développement et aux performances du Groupe, l'augmentation de la taille de cet actionnariat dans le capital de l'entreprise ainsi que la présence d'une administratrice représentant vos intérêts au sein du conseil d'administration de Veolia vous permet de véritablement peser sur la stratégie de l'entreprise.

L'AAVE et l'administratrice qui siège au conseil d'administration de Veolia ont pour mission de défendre vos intérêts et de vous apporter toutes les informations qui vous seraient utiles, notamment dans le cadre de cette nouvelle opération d'actionnariat salarié. Les caractéristiques principales de cette nouvelle opération sont les suivantes :

L'opération d'actionnariat salarié Sequoia 2022 et ses principales caractéristiques

Les formules de souscription proposées

Les bénéficiaires de ce plan ont la possibilité de souscrire des actions Veolia Environnement en choisissant entre deux formules d'investissement distinctes :

- (i) **Une offre sécurisée avec un effet de levier** bénéficiant d'un abondement brut de l'entreprise de 100 % de l'apport personnel (dans une limite de 300 €) et d'un multiple (entre 3,8 et 6,7 fois selon les formules) de la hausse éventuelle du cours de l'action Veolia Environnement entre la souscription et l'échéance du plan (1^{er} juin 2027, sauf cas légaux de déblocage anticipé). **L'avantage important de cette formule est de garantir au salarié souscripteur son investissement total, abondement inclus, en cas de baisse de l'action Veolia Environnement.** Cette garantie intervient en contrepartie d'une renonciation à bénéficier d'une décote de

20 % sur le prix de l'action souscrite et des dividendes versés par l'entreprise sur les actions souscrites.

- (ii) **Une offre classique totalement exposée aux risques de perte en cas d'évolution à la baisse du cours de l'action Veolia Environnement**, avec, pour contrepartie de cette prise de risque, le bénéfice d'une décote de 20 % sur le prix de référence de l'action Veolia Environnement et un droit aux dividendes versés par l'entreprise.

Le calendrier indicatif de l'opération

Sauf événements pouvant affecter le bon déroulement de cette opération, le calendrier de son déroulement est le suivant :

- **Période de réservation (et de souscription)** : du 9 septembre 2022 au 7 octobre 2022 (inclus)
- **Fixation du prix de la souscription** : le 8 novembre 2022
- **Période de souscription définitive et de faculté de révocation** (post-connaissance du prix de souscription) : du 10 au 14 novembre 2022 (inclus)
- **Règlement-livraison de l'offre et des actions souscrites** : le 14 décembre 2022

Les modalités de conservation des actions souscrites par les salariés

En fonction de la législation applicable dans le pays de résidence du salarié, la souscription est réalisée par l'intermédiaire d'un **FCPE** (Fonds Commun de Placement d'Entreprise dédié à l'épargne salariale des salariés d'une entreprise) **ou, dans certains pays, en actionnariat direct**. Les droits de vote afférents aux titres détenus par les salariés dans le FCPE dédié sont exercés par le conseil de surveillance du FCPE, alors que les droits de vote afférents aux titres détenus en direct sont exercés directement par le salarié souscripteur.

La période d'indisponibilité des actions souscrites

Dans le cadre de la législation relative à l'épargne salariale, **les actions souscrites en direct ainsi que les parts de FCPE sont bloquées jusqu'au 1^{er} juin 2027**, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé tel que prévu par la législation du travail applicable dans les pays de déploiement de l'offre.

Le contexte financier et économique entourant cette opération

Cette opération s'inscrit dans le contexte des comptes semestriels de l'entreprise du 30 juin dernier et publiés le 3 août dernier (voir le communiqué de presse consultable sur le site de Veolia : <https://www.veolia.com/fr/nos-medias/newsroom/communiqués-presse/resultats-semestriels-2022>). Dans le communiqué publié à cette occasion, les perspectives de l'année 2022 annoncées au marché sont (dans les conditions géopolitiques et économiques actuelles) confirmées, à savoir :

- Une solide croissance organique du chiffre d'affaires
- Des économies de coûts supérieures à 350 M€, auxquelles s'ajoutent 100 M€ de synergies attendues pour la première année d'intégration de Suez
- Une croissance organique de l'EBITDA entre + 4 % et + 6 %
- Un résultat net courant part du Groupe autour de 1,1 Md€, en hausse de plus de 20 %, confirmant l'effet relatif d'environ 10 % sur le Bénéfice Net Courant Par Action
- La confirmation de la relation du Bénéfice Net Courant Par Action d'environ 40 % en 2024
- Un *leverage ratio* autour de 3x
- Une croissance du dividende en ligne avec celle du Bénéfice Net Courant Par Action

En dépit d'un contexte géopolitique et économique dégradé durant les six premiers mois de l'année 2022, Estelle Brachlianoff, la Directrice Générale, a indiqué dans sa lettre aux actionnaires du mois de septembre (<https://www.veolia.com/fr/groupe/finance/actionnaires/publications-actionnaires>) que les comptes du 1^{er} semestre 2022 témoignent des très bonnes performances enregistrées par le Groupe au cours des six premiers mois de 2022, du succès du rapprochement avec Suez et de la solidité du Groupe. Ainsi :

- Le chiffre d'affaires s'est établi à 20,2 Md€. Il a augmenté, à change et périmètre constants, de 12,9 % par rapport au 1^{er} semestre 2021 combiné de Veolia et de Suez. Il est en progression dans tous les métiers du Groupe ;
- L'EBITDA a atteint 2,9 Md€ et enregistre une progression de 6,1 % (à change et périmètre constants) par rapport au premier semestre 2021 combiné de Veolia et de Suez. Il s'inscrit donc dans le haut de l'objectif 2022, prévoyant une croissance de 4 à 6 % de l'EBITDA ;
- Les économies de coûts ressortent à 178 M€ et les synergies liées au rachat de Suez à 52 M€ pour le 1^{er} semestre de cette année. Elles sont toutes deux en phase avec les objectifs que le Groupe s'est assigné pour 2022, qui sont respectivement de 350 M€ d'économies de coûts et de 100 M€ de synergies ;
- enfin, le résultat net courant part du Groupe s'est élevé à 528 M€ et est en ligne avec l'engagement de dégager environ 1,1 Md€ sur l'année 2022.

Bien évidemment, si ces résultats sont comparés avec ceux de Veolia seul en 2021, la progression est encore plus importante avec 46 % de chiffre d'affaires supplémentaires. La contribution de Suez en termes de chiffre d'affaires, de performance et de création de valeur est à la hauteur des attentes qui avaient été placées dans cette opération et confirme sa pertinence.

Obtenues dans un contexte géopolitique et économique dégradé, ces performances témoignent à la fois de la solidité du Groupe et de sa capacité d'adaptation. Les volumes ont continué de croître dans toutes les activités, et les mécanismes d'indexation et de couverture permettent d'absorber une large partie des hausses de coûts d'exploitation provoquées par l'inflation. Dans tous ses métiers, le Groupe a connu une belle dynamique commerciale, en ciblant en priorité les nouvelles activités qui constitueront les relais de croissance de demain.

Comme le souligne Estelle Brachlianoff dans sa lettre aux actionnaires du mois de septembre, ces bonnes performances permettent au Groupe d'aborder avec confiance la seconde moitié de l'exercice 2022. Mais au-delà, le modèle économique comme le positionnement stratégique du Groupe se trouvent confortés par l'environnement actuel : réutilisation des eaux usées, traitement des nouveaux polluants, production d'énergie locale, renouvelable et abordable. Il s'agit là d'autant d'exemples au travers desquels Veolia offre des réponses concrètes aux défis environnementaux majeurs auxquels doivent faire face ses clients municipaux et industriels.

L'AAVE a pour ambition de porter la voix des salariés actionnaires auprès des instances de gouvernance du Groupe, en renforçant notamment la communication et les échanges avec les salariés actionnaires et les membres de l'association. Dans cette perspective, je vous rappelle que vous pouvez poser des questions, notamment sur cette nouvelle opération d'actionnariat salarié, en vous rendant sur le site de l'association (<https://aave.veolia.com/>) et en adressant votre message à l'adresse suivante : aave@veolia.com. S'agissant de cette opération d'investissement des salariés, l'AAVE peut apporter des réponses ou des clarifications techniques, mais il n'est pas dans son rôle juridique de pouvoir donner des conseils ou des recommandations d'investissement, cette décision devant être prise personnellement par chacun des salariés. Par ailleurs, nous vous encourageons vivement à adhérer à notre association en enregistrant votre adhésion simplement et sans frais sur le site de

l'AAVE. Cette adhésion vous permettra notamment de pouvoir bénéficier des lettres d'information périodiques destinées prioritairement aux membres de notre association.

Restant à l'écoute de vos suggestions ou demandes, je vous adresse mes salutations les plus cordiales.

Le Président
Nicolas Germond